

APPEL A PROJETS 2023 RELATIF AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

POURSUIVRE LE PLAN DE PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE

- **20 000 euros pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire) ;
- **20 000 euros pour le dispositif « J'apprends à nager »**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager. Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10 % de l'enveloppe globale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de crédits territoriaux auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions à destination des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière. Un décloisonnement de l'âge jusqu'à 18 ans pour ces enfants est proposé.

MODALITÉS D'ORGANISATION DES STAGES

Les stages, qui devront être gratuits, débuteront en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, dans le cadre de :

- ➔ Du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire, ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- ➔ Du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires et les week-ends dans les temps extra-scolaires ou lors des temps périscolaires.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet.
- Selon les temps investis (scolaire [Aisance aquatique], périscolaire ou extrascolaire [Aisance aquatique et J'apprends à nager]), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'École à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.
- Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF « PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE »

Item	J'apprends à nager	Aissance aquatique
Critères d'éligibilité	Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, ...).	
Publics visés	Enfants âgés de 6 à 12 ans, et adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager . Décloisonné jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.	Enfants âgés de 4 à 6 ans , ne sachant pas nager. Décloisonné jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.
Durée de l'action	Les stages devront débuter en 2023 jusqu'à juin 2024 , pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.	Les stages devront débuter en 2023 jusqu'à juin 2024 , durant les temps scolaires, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
Coût	Gratuit	
Lieux de pratique	Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur compte tenu de l'âge des enfants accueillis.	
Modalités d'organisation (cf. annexe XII de la note ANS)	<p>Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps. Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.</p> <p>Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.</p>	<p>L'aisance aquatique est balisée par 3 paliers d'acquisition correspondant à 8-10 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une séance par jour pendant deux semaines consécutives, - Deux séances quotidiennes pendant une semaine, - Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement. <p>Sur les temps péri- et extra-scolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format.</p>
En fin d'apprentissage – Évaluation	La capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aissance aquatique, savoir nager ».	<p>L'évaluation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers définissant le continuum de l'Aissance aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Aissance aquatique et savoir nager » par les MNS qui y seront référencés (pour s'inscrire sur cette dernière : https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/ - inscription ouverte à tous les MNS ou Maître nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour).</p> <p>Le bilan des actions financées sur le dispositif Aissance aquatique se fera en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso ; - Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129/ / onglet « Je me connecte ». <p>L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.</p>

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pièces suivantes obligatoires :

- Compte rendu des actions financées par l'ANS en 2022 via le formulaire de référence [CERFA](#) [Compte-rendu financier de subvention 15059*02](#) sur Le Compte Asso + la saisie sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte » pour le dispositif Aisance aquatique.
- Projet associatif ou plan de développement actualisé
- RIB actualisé
- Procès-verbal de la dernière AG, dernier compte rendu financier / compte de résultats, dernier compte rendu d'activité de l'association, ...
- Pour les structures désireuses de proposer des actions selon les 2 types de publics visés, il vous faudra alors remplir 2 fiches projets spécifiques.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Note de service n°2023-DFT-02 du 17 février 2023 relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2023 :
<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>
- Lien de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des sports :
<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

CALENDRIER

Dépôt des dossiers de demande de subventions	Du 11 avril au 05 juin 2023 inclus
	En ligne via le « Compte Asso » - code 195 https://lecompteasso.associations.gouv.fr

Contacts Pôle Sport - DCJS :

Référent : Sabrina MILIENNE / sabrina.milienne@guyane.pref.gouv.fr

Pôle sport : pole-sport-dcjs@guyane.pref.gouv.fr